

SYNDICAT MIXTE OUVERT
EURE-ET-LOIR NUMERIQUE

N° 23_0040



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°21_0032 en date du 8 septembre 2021, constatant l'élection de Monsieur Jacques LEMARE en qualité de Président du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,
- VU** la délibération n°23_0020 du conseil syndical du 24 mai 2023 portant délégation du conseil syndical au Président,
- VU** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023-2024,
- VU** l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	EURE ET LOIR NUMERIQUE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.930 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

en date du 02/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_0040 Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 Novembre 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	900.00 EUR, soit 0.060 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.00% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

auprès de la Banque Postale pour une durée de 364 jours à compter du 12 octobre 2023 est approuvée.

ARTICLE DEUX - Monsieur le Président d'EURE-ET-LOIR NUMERIQUE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 28 SEP. 2023

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE

Jacques LEMARE